

Nouvelle politique d'attribution des Projets du milieu Hiver 2018

1. Qui peut bénéficier de l'appui financier des Projets du milieu?

Tous les étudiants inscrits à temps plein et à temps partiel à l'Université du Québec à Chicoutimi (campus principal et centres d'études hors campus) ainsi que les étudiants dans des programmes conjoints (étudiants de médecine inscrits à l'Université de Sherbrooke) peuvent déposer une demande aux Projets du milieu. Les demandes doivent obligatoirement être produites par un étudiant. Les activités réalisées avec la contribution du fonds des Projets du milieu doivent également être organisées par un ou des étudiants.

2. À quoi peuvent servir les fonds distribués par les Projets du milieu?

Le fonds des Projets du milieu sert essentiellement à aider les étudiants de l'UQAC au financement d'activités sur le campus et à l'extérieur de celui-ci. La demande doit obligatoirement être remise au comité avant la tenue de l'activité.

3. Comité de sélection

Le comité de sélection des Projets du milieu est composé de 5 personnes, soit :

- La directrice des Services aux étudiants;
- Le responsable de la Vie étudiante;
- Un membre du conseil exécutif du MAGE-UQAC;
- Deux étudiants nommés par le Conseil central des associations étudiantes du MAGE-UQAC.

Les rencontres ont lieu à compter du mois de septembre, à raison d'une rencontre toutes les deux semaines (sauf exception). L'horaire des rencontres est planifié lors de la première réunion du trimestre, selon la disponibilité des étudiants. La durée des rencontres varie selon le nombre de dossiers à traiter.

Trois personnes doivent être présentes pour que soit atteint le quorum, dont, un minimum d'un représentant des Services aux étudiants ainsi qu'un minimum d'un représentant étudiant.

4. Méthode d'attribution des fonds des Projets du milieu

Le formulaire de demande d'appui financier des Projets du milieu est disponible au secrétariat de la Vie étudiante en tout temps. Les critères de sélection pour l'attribution des fonds vont comme suit :

- Nature du projet (objectif poursuivi);
- Budget détaillé de l'activité;
- Qualité de présentation et clarté du dossier;
- Réalisme du projet;
- Lieu de l'activité;
- Nombre d'étudiants touchés par le projet.

Voici, à titre indicatif, le montant pouvant être donné pour une demande au projet du milieu :

Voyage d'un étudiant au Québec (stage, projet d'envergure, voyage lié à ses études, congrès)..... 100 \$

Voyage d'un étudiant de l'UQAC hors Québec
(stage, projet d'envergure, voyage lié à ses études, congrès) 150 \$

Voyage d'un étudiant à l'international (stage, projet d'envergure, voyage lié à ses études, congrès).....	175 \$
Projet de fin de baccalauréat en arts	jusqu'à 100 \$/projet
Projet de fin de maîtrise en arts	jusqu'à 125 \$/projet
Projet d'intervention réalisé dans le cadre d'un cours	jusqu'à 50 \$/projet
Projet de mobilisation étudiante	15 \$ à 25 \$/étudiant
Organisation d'un congrès ou de jeux interuniversitaires à l'UQAC (selon la durée, le nombre de personnes attendues et les prévisions budgétaires).....	Entre 500 \$ et 1000 \$
Participation à une conférence ou à une formation au Saguenay	5 \$/étudiant
Organisation d'une conférence ou d'une formation au Saguenay (selon la durée, le nombre de personnes attendues et les prévisions budgétaires).....	jusqu'à 250 \$
Participation à des jeux interuniversitaires (extérieur de l'UQAC) (jusqu'à concurrence de 1 250 \$).....	15 \$ à 25 \$/étudiant
Participation à des jeux interuniversitaires à l'UQAC :	5 \$/étudiant
Activité socioculturelle (sortie de plein air, visite, tournoi, etc.) (selon la durée, le nombre de personnes attendues et les prévisions budgétaires, jusqu'à concurrence de 500 \$)	15 \$ à 25 \$/étudiant

N. B. Les montants suscrits peuvent être modifiés sans préavis. Ils figurent à titre indicatif seulement.

5. Nature de l'activité

Les bénéficiaires de l'appui financier attribué par les Projets du milieu doivent être obligatoirement des étudiants de l'UQAC. Dans le cas où une activité serait organisée conjointement avec des gens de l'extérieur de l'UQAC, le financement sera seulement attribué à nos étudiants inscrits (preuve de participation à l'évènement et code permanent à l'appui).

6. Demande renouvelée

S'il s'agit d'une activité ayant déjà eu lieu par le passé, nous regarderons, à titre indicatif, le financement octroyé lors de la première demande. Par contre, ce montant ne représente pas automatiquement les bases fixées pour une demande subséquente.

7. Budget de votre activité

Lors du dépôt de votre demande d'appui financier, assurez-vous que votre budget est bien indiqué, et ce, de façon claire. Les demandes avec un budget incomplet ne seront pas traitées. Il sera également important de nous démontrer la diversification de vos sources de revenus. Le fonds des Projets du milieu ne pourra financer à lui seul votre activité.

8. Activités non subventionnées par le fonds des Projets du milieu

En raison de leur caractère particulier, certaines activités étudiantes ne pourront être subventionnées par les Projets du milieu. Voici le détail de celles-ci :

- Bal des finissants;

- Projet personnel sans lien avec le parcours académique;
- Projet à but lucratif;
- Projets politiques partisans (municipal, provincial, fédéral),
- Compétitions sportives des INUK inscrites aux compétitions officielles de l'équipe.

N. B. Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout projet jugé non pertinent.

9. Jeux interuniversitaires à l'extérieur de l'UQAC

Le montant attribué par le comité sera accessible uniquement au retour de la délégation de l'UQAC, et ce, après vérification auprès de l'université hôte de son bon comportement lors de l'évènement. Le comité des Projets du milieu se réserve le droit de ne pas remettre le montant à la délégation en cas de comportement inadéquat (durant les jeux, à l'hôtel, durant les soirées, etc.).

10. Exigences du comité suite au financement d'un projet

Le comité pourrait exiger de la part du ou des responsables de l'activité financée par les Projets du milieu les informations suivantes à la suite de la réalisation du projet :

- Liste des participants (avec codes permanents);
- Rapport d'activité;
- Visibilité de l'UQAC;
- Confirmation par courriel de la tenue de l'activité;
- Photocopie des billets d'avion en cas de voyage à l'étranger.

11. Encaissement des fonds

Veuillez prendre note que **vous disposez de 60 jours pour récupérer votre chèque ainsi que pour l'encaisser**. Après ce délai, nous considérerons que l'aide financière provenant des Projets du milieu n'est plus requise pour votre activité et le chèque sera annulé.

Financement des activités d'accueil et d'intégration des étudiants de l'Université du Québec à Chicoutimi

Via le fonds des Projets du milieu, il est possible pour chacune des associations étudiantes de demander un financement pour un projet d'accueil et d'intégration afin d'accueillir convenablement les nouveaux admis du programme dans le cadre de la Rentrée. Le formulaire de demande de financement est disponible à la Vie étudiante et est également remis directement dans chacune des boîtes aux lettres à la disposition des associations étudiantes. La remise dudit formulaire doit se faire au mois de mai, mais il est possible de recevoir des demandes jusqu'au début du trimestre d'automne. Il est important de noter qu'aucun financement ne peut être attribué après la tenue de l'activité. Le financement peut être donné autant pour une activité sur le campus qu'à l'extérieur du campus.

La demande devra obligatoirement contenir les informations suivantes pour être traitée :

- Nom de l'association étudiante;
- Nom et coordonnées complètes de deux responsables de l'activité;
- Date de l'activité;
- Lieu de l'activité;
- Description sommaire de l'activité;
- Heure du début et de fin de l'activité;
- Nombre de personnes attendues;
- Transport prévu;
- Besoin ou non d'un agent de sécurité.

Méthode d'attribution de l'appui financier pour les activités d'accueil et d'intégration

Le principal critère qui est évalué pour l'attribution de l'aide aux activités d'accueil et d'intégration est celui du nombre de participants. Voici les détails :

- Moins de 50 personnes : 50 \$
- Entre 50 et 99 personnes : 200 \$
- Plus de 100 personnes : 250 \$

Présence d'un agent de sécurité

Il est possible, pour les associations étudiantes qui en font la demande, d'obtenir l'aide et la présence d'un agent de sécurité pour les 4 dernières heures de leur activité d'accueil et d'intégration. Quoique fortement suggérée, cette démarche n'est pas obligatoire. Il est cependant important de mentionner que l'agent de sécurité ne dégage en rien les organisateurs de l'activité de leurs responsabilités par rapport au contenu de l'activité, des jeux à boire et du contrôle des participants. Afin de se prévaloir de cette possibilité, il est important de faire parvenir une demande par courriel à madame Patricia Tremblay (patricia2_tremblay@uqac.ca), responsable des services auxiliaires au sein du Service des immeubles et équipements, au minimum 72 heures avant la tenue de l'activité. La personne faisant la demande devra fournir le lieu, l'heure et le nombre de personnes présentes à l'activité. Il est important de mentionner que toutes les associations désirant avoir un agent de sécurité auront droit au financement et que l'aide pour l'agent vient en plus de celui pour l'activité proprement dite.

Voici les sources de financements pour le paiement de l'agent de sécurité :

- 25 % de la part des Services aux étudiants;
- 25 % provenant du MAGE UQAC;
- 25 % provenant du Service des immeubles et équipements;
- 25 % provenant de l'association étudiante.

Politique d'aide financière pour les clubs et groupes d'intérêts de l'UQAC

Une aide financière peut être accordée aux clubs et groupes d'intérêts déposant une demande au comité des Projets du milieu.

Afin de pouvoir obtenir cette aide, les responsables des clubs ou groupes d'intérêts doivent déposer une demande incluant les informations suivantes (**à fournir obligatoirement**) :

- Nom de votre groupe d'intérêts ou club;
- Noms et coordonnées des membres du comité exécutif en place;
- Budget de fonctionnement de votre groupe d'intérêts ou club;
- Objectifs et fonctionnement de votre groupe ou club;
- Nombre de membres de votre groupe ou club.

L'aide attribuée annuellement sera entre 250 \$ et 500 \$ (selon les informations fournies précédemment).

L'aide fournie ne pourra être utilisée pour les besoins suivants :

- Fêtes ou activités qui n'ont pas de lien avec votre groupe d'intérêts;
- Payer un salaire à un membre de l'organisation.

À noter qu'un club ou un groupe d'intérêts pourra faire une demande ponctuelle aux Projets du milieu pour une activité en plus de l'argent octroyé pour le fonctionnement.

Vous devrez obligatoirement déposer un rapport de vos activités avant la fin du trimestre d'hiver afin de pouvoir obtenir de l'aide l'année suivante. Un formulaire de demande d'aide devra également être déposé chaque année.

Dernière modification le 25 janvier 2018.